C O M M U N I Q U É

de la Gendarmerie et des Circonscriptions de Wallis et Futuna

Vote par procuration

Vous êtes inscrits sur les listes électorales de Wallis et Futuna et vous allez être absent le dimanche 20 mars 2022, jour de l’élection de l’assemblée territoriale ?

Vous pouvez choisir de voter par procuration, c’est-à-dire choisir vous-même un électeur, qui votera pour vous, dans votre bureau, le jour du scrutin.

Conditions pour faire une procuration ?

* Être inscrit sur les listes électorales de Wallis et Futuna ;
* Donner sa procuration à une personne inscrite elle-même sur une liste électorale (pas obligatoirement de Wallis et Futuna) qui sera présente le jour du scrutin pour voter à votre place dans votre bureau habituel.

Comment faire une procuration ?

* Se munir d’une pièce d’identité ;
* Se rendre à la gendarmerie de Wallis ou Futuna ; ou dans tout autre commissariat, gendarmerie ou tribunal du territoire national. Pour les résidents à l’étranger, dans le consulat le plus proche ;
* Remplir le formulaire qui vous sera donné sur place ou bien l’imprimer soi-même au préalable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ;
* Il est également possible de faire les démarches de façon dématérialisée sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) 🡪 le déplacement à la gendarmerie reste toutefois obligatoire.

/!\ Compte tenu des délais d’acheminement postaux, il est fortement recommandé d’opter pour la démarche dématérialisée si la demande est faite en dehors du territoire de Wallis et Futuna, afin que celle-ci parvienne dans les délais utiles aux services d’instruction.

Quels renseignements donner ?

* Votre état-civil, vos coordonnées et le cas échéant votre numéro national d’électeur. Ce numéro apparaît sur la carte d'électeur ou peut être récupéré sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (rubrique : *interroger votre situation électorale*) ;
* Les nom, prénom, date de naissance et le cas échéant le numéro national d’électeur de la personne à qui vous donnez votre procuration ;

/!\ Précisez bien dans la case prévue à cet effet  *pour l’élection de l’assemblée territoriale de îles Wallis et Futuna du 20/03/2022*

Vous pouvez aussi faire une procuration valable pour une durée d’un an maximum, elle sera alors valable pour les élections présidentielles et législatives d’avril et juin 2022. Il ne sera alors pas nécessaire de faire de nouvelles démarches.

/!\ Une personne ne peut pas détenir plus d’une procuration établie en France (métropole et outre-mer). Elle peut toutefois détenir une seconde procuration si celle-ci est établie par un électeur inscrit sur une liste consulaire (à l’étranger).

Les gendarmeries de Wallis et Futuna vous reçoivent pour faire vos procurations pendant les horaires d’ouverture au public.

N'hésitez pas à contacter les bureaux des élections des trois Circonscriptions du territoire (tél. : 72.16.41 pour Uvea et 72.38.05 pour Futuna), soit à vous rendre sur le site internet de l’administration supérieure.

Ne perdez pas de temps, faites votre procuration dès à présent si vous savez que vous serez absent le jour du scrutin.

- N’OUBLIEZ PAS, VOTER EST UN DEVOIR CIVIQUE -